

Mise à disposition de la salle Vasse - Convention partenariale entre la Compagnie Science 89, la Ville de Nantes et la compagnie signataire

◆ Préambule

Cette convention a pour objet de définir le partenariat, les rôles et les obligations des 3 parties. Ceci pour permettre l'accueil de votre projet et du public dans les meilleures conditions possibles. Ce document a également pour but de préciser les conditions d'utilisation de la salle en veillant à délimiter les rôles et responsabilités de chacun. La présente convention devra nous être retournée **paraphée et signée**, avec les éléments demandés dans les meilleurs délais.

La compagnie Théâtrale Science 89 est missionnée par la Ville de Nantes pour assurer la direction artistique de la salle Vasse.

La Ville de Nantes est chargée de l'accueil technique des spectacles et de la sécurité des biens et des personnes.

Deux interlocuteurs différents sont donc à votre disposition pour la communication, la préparation et la présentation de votre spectacle.

La manifestation ne sera définitivement autorisée qu'après examen de vos besoins techniques.

◆ Etre présent à la Salle Vasse est un geste responsable, un geste d'engagement

La Salle Vasse programme des associations ou compagnies dans le sens de l'engagement répondant à l'originalité de rayonnement et d'action de Science 89. Qualité, exigence, esprit de concertation et d'ouverture sont donc des critères fondamentaux en matière de partenariat. Elle propose un outil en état de marche dont la mise à disposition représente pour la Ville de Nantes un coût important (2142 euros par jour) laquelle doit donc être envisagée comme une subvention indirecte.

Les invitations faites aux associations et compagnies représentent pour Science 89 une charge financière de fait, tant sur le plan de la communication que sur celui de la relation publique. Les modalités d'accueil, de sécurité et de billetterie sont précisées dans la présente convention. L'implication supplémentaire (accueil, billetterie) de la Compagnie Science 89, fera l'objet d'un avenant à la présente Convention.

◆ Etre présent à la Salle Vasse est un geste de partage

Tout document d'information, de médiatisation ou de communication faisant référence à une présentation en Salle Vasse fera état sur les documents eux-mêmes ou sur les bandeaux annexes de la mention « Salle Vasse et Ville de Nantes » sous forme de logo.

◆ Annexes et précisions

En cas de changement de la part de la compagnie programmée ou de la part de la Salle Vasse, concernant les dates de représentation ou les horaires, ces changements devront faire l'objet d'une communication supportée par les deux parties.

➤ L'utilisation du lieu :

Afin d'accueillir le public dans les meilleures conditions, veillez à garder l'ensemble du lieu mis à votre disposition propre. Le respect du public concerne tout un chacun.

- ✓ S'essuyer les pieds et déposer les parapluies dans les réservoirs prévus à cet effet en rentrant dans la salle, quand il pleut.
- ✓ Manger dans le hall ou les coulisses, peut être envisagé en dehors des heures de fréquentation du public, mais il faut nettoyer les tables et les miettes par terre.
- ✓ Eviter, autant que faire se peut de faire la sieste dans le hall : des gens passent dans la rue.
- ✓ Répéter dans le hall ne peut se faire sans concertation avec Science 89.
- ✓ Rendre la vaisselle propre après usage.
- ✓ S'accorder une curiosité pour les informations de type sécuritaire.
- ✓ Déposer les bouteilles vides dans les poubelles prévues à cet effet.

➤ La communication :

- ✓ Le programme, outil d'information, est un petit livret avec tous les spectacles de l'année et permet une communication de masse.
- ✓ Le site internet (www.sallevasse.fr) permet de retrouver l'ensemble du programme, voire plus, sur le Web.
- ✓ En ce qui concerne le rapport avec les médias : des dossiers de presse, sur des événements ciblés sont envoyés à la presse locale, par Science 89. Mais, il est conseillé de doubler cet envoi par les compagnies et associations elles-mêmes.
- ✓ Pour poser les affiches aux endroits prévus dans et hors la Salle, il faut les accrocher une semaine avant, et vérifier que quelqu'un sera présent au moment où vous comptez procéder au dit affichage (02 40 73 12 60). La salle Vasse dispose de 5 panneaux extérieurs pour des affiches 40x60, deux vitrines à l'extérieures et 2 panneaux intérieurs 40x60. L'affichage est à la charge des Associations et Compagnies, sans cependant recouvrir les affiches des spectacles à venir des autres compagnies, ni prendre toute la place disponible.
- ✓ En ce qui concerne les flyers, vous pouvez les déposer quand vous souhaitez sur le porte documents situé dans le hall.
- ✓ Si vous voulez récupérer les affiches / flyers restants une fois vos représentations passées, merci d'envoyer un mail à louise.rattier@sallevasse.fr
- ✓ Chaque compagnie / association gère elle-même sa diffusion d'affiches / flyers dans la ville, ainsi que ses relations presse.
- ✓ Des partenariats sont mis en place, notamment avec Prun, Jet FM, le blog des spectateurs (Atelier des initiatives), carte blanche (Mairie de Nantes), Petit Futé... Il se peut que pour certaines représentations nous vous demandions des invitations pour ces partenaires.
- ✓ Un nombre restreint d'invitations pour Science 89 et la direction du développement culturel doit être accordé. A définir au cas par cas.

➤ Tarifs réduits et horaires :

Afin d'assurer une cohérence entre les spectacles présentés à Vasse, les tarifs ne peuvent pas excéder 12€ en plein tarif et 8€ en tarif réduit.

Les tarifs réduits s'appliquent pour tous les spectacles de la saison, quelque soit la compagnie. Le tarif réduit est accordés aux étudiants, moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, adhérents aux Amis de Vasse; adhérents au Centre de Culture Populaire, adhérents à la Fédération des Amicales Laïques, adhérents à l'ORPAN, adhérents au FJT Edit de Nantes Habitat Jeunes, ouvrant droit du Comité des Œuvres Sociales de Nantes, porteurs des cartes blanche, Cézam et CartS,. Si votre compagnie propose des tarifs réduits pour d'autres catégories, cela sera précisé dans votre texte de présentation dans le programme.

Des événements particuliers (ex. : spectacles pour enfants) peuvent faire exception après concertation des parties concernées.

Pass Culture. Les compagnies qui acceptent le Pass Culture ont deux possibilités : soit les compagnies ont une convention avec l'organisme, soit la Cie Science 89 les traite avec le Centre idoine et les rembourse sur facture. Le traitement des Pass culture prend au moins un mois et demi. Les factures sont à adresser à la Cie Science 89, 1 rue Jules Bréchoir 44000 Nantes. Chaque Pass à une valeur de 8€. Pour les Pass Classe & Groupe, les enseignants doivent fournir un justificatif prouvant que les 2/3 de la classe sont présents pour la sortie scolaire.

Horaires. Pour la cohérence de la saison, les spectacles débutent à 20h30, et le dimanche à 15h. Cela est valable pour la salle et le hall, sauf dérogation particulière. Pour les séances scolaires, les horaires ne seront pas précisés sur le programme, les jours seront notifiés. Cela permet de s'adapter au mieux aux demandes des enseignants.

◆ Dispositions générales :

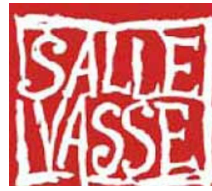
La salle Vasse est un établissement municipal recevant du public, de type L et classé en troisième catégorie. Elle est soumise aux réglementations en vigueur, notamment, le code des communes, le code du travail, le règlement de sécurité contre l'incendie dans les ERP.

En tant qu'organisateur d'un spectacle à la salle Vasse, vous devez respecter ces textes et les faire appliquer par votre personnel, salarié ou bénévole.

En cas d'urgence et pour toute autre cause exceptionnelle, la Ville de Nantes se réserve le droit de procéder à la fermeture temporaire de l'équipement. Cette fermeture ne pourra donner lieu à indemnisation quelle qu'en soit la raison et les conséquences.



Direction du Développement Culturel
Régie technique et sécurité
02 40 69 12 41 / 06 74 95 09 55



18 rue Colbert
44000 NANTES



02 40 73 12 60
06 62 22 34 30

◆ Dispositions administratives :

Assurances

Vous êtes responsable de la sécurité de votre personnel, salarié ou bénévole, de la sécurité du public, des dommages éventuellement causés aux locaux et au matériel mis à votre disposition. **Aussi, il vous est demandé une attestation d'assurance responsabilité civile de votre structure.**

Droits d'auteur

Les droits d'auteur SACEM et SACD sont à votre charge. Vous devez entrer en contact avec les organismes concernés avant votre spectacle ou dans le cas d'une billetterie partagée, définir un mode de rétribution de la SACEM ou de la SACD.

◆ Dispositions en matière de sécurité :

Accueil du public

Vous devez prévoir, de façon permanente, une présence dans le hall d'accueil, ainsi que 2 personnes qui seront présentes dans la salle à proximité des entrées. Un responsable de l'association organisatrice sera présent avant l'arrivée du public et jusqu'à la fin de la manifestation. Il se fera connaître dès son arrivée auprès du personnel mis à votre disposition par la Ville. La billetterie est à la charge de l'organisateur. **Tout spectateur doit être muni d'un billet pour entrer dans la salle. Le régisseur de la salle et les organismes habilités (SACEM, SACD, Commission de Sécurité etc ...) doivent pouvoir contrôler les souches de billetterie.**

Service d'ordre

S'il s'avère que les risques de troubles demeurent prévisibles pendant le spectacle, nous pourrions exiger de votre part la mise en place d'un service d'ordre professionnel.

Limitation de place

Le public ne pourra pas dépasser le nombre de personnes correspondant à la capacité de la salle. Vous devez donc limiter votre billetterie (invitations comprises) au nombre de places disponibles : **340 places plus 8 personnes en fauteuil.**

Libre circulation

Vous devez également veiller à ce que la libre circulation dans les allées et devant les dégagements soit assurée pendant la durée de la manifestation. Toute infraction pourrait entraîner l'interdiction temporaire ou définitive du spectacle.

Décor

Les décors doivent être classés M1 ou B-s2, d0 (certificats obligatoires) En l'absence de la production des Procès-verbaux de classement, le décor ne pourra pas être déchargé dans la salle. En cas de doute, n'hésitez pas à nous solliciter en amont pour tenter de trouver une solution. Certaines dispositions peuvent être envisagées avec étude par la commission de sécurité. Celle-ci doit être saisie 2 mois avant votre manifestation (délai de rigueur).

Les flammes et les artifices sont soumis à l'autorisation de la Commission de Sécurité par notre intermédiaire.

Utilisation des loges

Des loges sont mises à votre disposition, sous votre responsabilité, dans la limite du nombre de locaux affectés à cet usage et de leur capacité d'accueil (effectif total maximum : 50 personnes). Il vous appartient de les installer (serviettes, savon, eau minérale, etc...), d'assurer la protection des objets personnels et du matériel entreposés. Vous devez en gérer le contrôle d'accès et les entrées en coulisse. Nous vous conseillons de ne pas laisser d'objets de valeurs dans les loges.

Interdiction de fumer

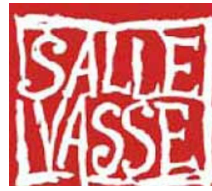
Vous devez veiller à ce que l'interdiction réglementaire de fumer soit respectée dans l'ensemble des locaux mis à votre disposition. Les issues de secours et la cour du Lycée ne doivent en aucun cas servir de fumoir ou de lieu de rassemblement.

Stationnement / chargement / déchargement

Il existe en face de la salle un emplacement réservé aux manœuvres de chargements et déchargements. Le stationnement en dehors de cet emplacement se fait à vos risques et périls. L'aire de livraison délimitée doit être libérée dès la fin du chargement / déchargement. Il vous appartient ensuite de trouver une solution de parking pour le reste de la journée. Le stationnement étant payant dans la rue Colbert, les services municipaux de surveillance de la voirie passe très régulièrement.



Direction du Développement Culturel
Régie technique et sécurité
02 40 69 12 41 / 06 74 95 09 55



18 rue Colbert
44000 NANTES



02 40 73 12 60
06 62 22 34 30

◆ Dispositions techniques :

Diffusions sonores

La salle Vasse est une salle de théâtre. Son isolation acoustique vis-à-vis du voisinage étant faible, le niveau sonore et la diffusion de musique amplifiée y sont très limités. En cas de gêne prévisible, le spectacle ne pourra y avoir lieu, ceci sans contre partie de la part de la Ville de Nantes.

Organisation des services

La mise à disposition de la salle est prévue avec un maximum de **2 techniciens par jour de montage et 1 technicien et 1 régisseur général, les jours de spectacle**. Après analyse par notre régisseur, les besoins humains complémentaires éventuellement nécessaires à la bonne marche de votre spectacle seront définis. Ils resteront en totalité à votre charge et vous seront facturés.

La salle est mise à votre disposition pour une durée de 12 heures maximum entre 9h et 24h. En cas de fermeture de la salle après 24h, un supplément horaire sera facturé. Toute heure commencée étant due. Les horaires seront fixés en accord avec le régisseur en fonction de vos besoins. Ces horaires doivent permettre au personnel une coupure raisonnable par repas.

La mise à disposition de la salle n'inclut pas systématiquement la mise à disposition du matériel et des installations techniques. En conséquence, vous devez préciser à l'avance, d'après la fiche technique de la salle Vasse, le type de matériel que vous souhaitez utiliser.

Dans le cas où vos demandes techniques dépassent nos capacités, vous serez dans l'obligation de louer du matériel en liaison avec notre régisseur.

Résidences

L'utilisation de la salle en résidence est prévue sur 2 services par jour (matinée et après-midi).

Accueil des artistes

Un représentant de l'organisateur sera présent dans la salle dès l'arrivée des artistes et jusqu'à leur départ.

◆ Dispositions diverses :

Bar

Un espace bar (banque type bistrot, frigo, évier) est mis à votre disposition dans le hall. Si vous voulez vendre des boissons alcoolisées, vous devez faire une demande de « buvette temporaire ». Renseignements complémentaires auprès du service réglementation - secteur débit de boissons au 02.40.41.50.08 ou 02.40.41.50.16 et information en suivant ce lien.

Base de données des associations de la Ville de Nantes

Pour permettre une visibilité aux Nantais de la richesse associative, la Ville de Nantes a mis en place un annuaire des activités et associations sur Nantes.fr. Cette base de données, que vous pouvez rendre visible en tout ou partie du grand public, est utilisée également pour nos logiciels de gestions. Si vous êtes une association, il est donc indispensable de vérifier les informations existantes vous concernant et de les mettre à jour. Si vous n'y êtes pas présent, il vous faut créer votre association. La procédure est indiquée sur Nantes.fr. Suivre ce lien.

Nettoyage

À votre départ, nous vous demandons de laisser la scène, les coulisses, les loges et tous les locaux mis à votre disposition dans un état de propreté satisfaisant. Dans le cas contraire, la Ville de Nantes vous facturera l'intervention d'une entreprise de nettoyage.

En cas de litige, les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour tenter de le régler à l'amiable. En cas de litige persistant, les contestations seraient portées devant le tribunal compétent.

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente convention de mise à disposition et m'engage à m'y conformer strictement. Ma signature engage la structure pour laquelle la réservation est faite.

Fait à _____, le _____

Signature et nom du responsable :

A compléter par l'organisateur

Important : La validation au planning n'est effective qu'après réception de ce document accompagné des pièces annexes et de l'attestation d'assurance.

Date(s) de la manifestation :

Organisateur :

Tél : Courriel :

Contact technique :

Tél : Courriel :

Type de spectacle :

Programme de la soirée : (Si possible, nous fournir le programme détaillé, fiche technique, plans ...)

Durée du spectacle : Sauf cas particulier, **les spectacles en soirée ont lieu à 20h30**

Entracte(s) : oui non Durée(s) :

Les horaires idéales pour :

- le montage :
- la répétition :
- le spectacle :
- le démontage :

Rappel : Mise à disposition des locaux et du personnel:

- ✓ entre 9h et 24h avec coupure pour chaque repas. Facturation de 61,20 € / heure en cas de dépassement.
- ✓ Mise à disposition de 2 techniciens pour les journées de montage et d'1 technicien et 1 régisseur général pour les journées de spectacle.
- ✓ Le personnel complémentaire est à la charge de l'utilisateur et facturé par la Ville de Nantes au prix de 315,37 € par journée indivisible.

Contactez Patrick Aribart à la Régie Technique de la salle VASSE au minimum 2 mois avant votre spectacle pour en caler l'organisation : 02 40 69 12 41.

Indiquez vos coordonnées précises de facturation :

-
-
-
-
-

Lire la rubrique « base de données des associations de la Ville de Nantes »

Fait à _____, le _____

Nom et signature du responsable :

Dossier de 5 pages à retourner avec l'attestation d'assurance dès que possible

De préférence par mail : philippe.henry@mairie-nantes.fr et louise.rattier@sallevasse.fr

Ou par courrier :
Salle VASSE
18 rue Colbert
44000 Nantes

Je retourne rapidement les 5 pages de la convention signées avec l'attestation d'assurance.